



Règlement particulier du 5ème tournoi Mont'au Bad Le 6 et 7 janvier 2024

(Attention : nombre d'inscriptions limité, la priorité sera donnée
aux inscriptions reçues le plus tôt avec leur règlement).

ARTICLES RELATIFS A L'ORGANISATION DU TOURNOI

Article 1 :

Ce tournoi est régi par les règles officielles du badminton 2023-2024 édictées par la FFBaD.

Article 2 :

Le juge arbitre (JA) de la compétition sera : Marine VIGNERON du club d'Oullins.

Article 3 :

Numéro d'autorisation : 2302236.

ARTICLES RELATIFS A L'INSCRIPTION AU TOURNOI

Article 4 :

Ce tournoi est un tournoi ouvert à tous les joueurs(euses) titulaires d'une licence, minimes, cadets, juniors, séniors et vétérans de la Fédération Française de Badminton (FFBaD), dans les catégories de NC à R4.

Tout participant à la compétition doit être en règle avec la Fédération Française de Badminton et en possession de sa licence validée à la date du tirage au sort.

Un joueur en arrêt de travail ne peut pas participer à la compétition.

Article 5 :

Le comité d'organisation se réserve le droit de fixer un nombre maximum d'inscrits dans un ou plusieurs tableaux. Dans ce cas, la sélection se fera sur la date de réception de l'inscription complète (inscription et règlement).

Article 6 :

Les tableaux proposés sont : simples et mixtes le samedi, doubles le dimanche. Chaque joueur pourra participer au maximum à 2 disciplines (Mixte et simple incompatibles).

Le tournoi se déroulera dans la mesure du possible en poule (avec 2 sortants) puis élimination directe.

Le tournoi se déroulera sur 6 ou 7 terrains selon l'échéancier.

Article 7 :

La valeur d'une paire correspondra à la moyenne entre les deux CPPH et sera inscrite dans une série avec d'autres paires ayant une moyenne proche. Il est donc possible de s'inscrire avec un partenaire ayant un classement différent du sien mais, pour des raisons d'intérêt sportif, nous vous invitons toutefois à limiter l'écart entre les deux joueurs.

Article 8 :

Chaque tableau sera découpé en plusieurs séries de niveau homogène sur la base du CPPH. Dans la mesure du possible, les séries seront constituées de telle sorte qu'elles ne regroupent pas plus de 2 classements différents.

Article 9 :

Le logiciel utilisé pour le tournoi sera BADNET.

Les organisateurs se réservent le droit de regrouper plusieurs séries dans un même tableau si le nombre de joueurs est insuffisant, de séparer un tableau en 2 en cas de joueurs trop nombreux et de modifier des poules en cas d'absence de ceux qui les composent. Les joueurs concernés par cette modification seront contactés par mail.

Article 10 :

Les inscriptions devront obligatoirement se faire sur badnet.

Les droits d'inscriptions sont de 18€ pour 1 tableau et 22€ pour 2 tableaux. Privilégier le règlement via badnet.

Si vous réglez par chèque, celui-ci devra être libellé à l'ordre du RCSM et envoyé avec la fiche d'inscription à :

Mario LAFOND

6 rue de Rochefort, villa B
69850 SAINT-MARTIN-EN-HAUT

Aucune inscription par voie postale ne sera enregistrée sans règlement.

Vous pouvez toutefois demander des renseignements à l'adresse mail suivante : tournoi.montaubad@laposte.net

L'inscription « au choix » reste possible. Vous serez informés si une paire a pu être formée suite à votre inscription.

La date limite d'inscription est fixée au **27 décembre 2023**. Pour l'établissement des tableaux et têtes de séries, cela se fera à l'aide du CPPH des joueurs du **28 décembre 2023**. Le tirage au sort aura lieu le **29 décembre 2023**.

ARTICLES RELATIFS AU DÉROULEMENT DU TOURNOI

Article 11 :

Tout forfait après la date du tirage au sort devra être justifié par mail aux organisateurs et au JA et jusqu'à 5 jours après la date du tournoi par l'envoi d'un justificatif précisant NOM et Prénom du joueur ainsi que son numéro de licence, Nom et date de la compétition, à adresser à la ligue Auvergne Rhône-Alpes sous peine de 2 mois de suspension de toute compétition, voire plus si récidive :

De préférence par mail :

sophie.bluy@badminton-aura.org

Ou par courrier à :

Ligue AURA de badminton,
37 route du Vercors
38500 Saint Cassien

Article 12 :

Les volants sont à la charge des joueurs. Seuls les volants homologués par la FFBaD sont autorisés. Ils seront partagés par les joueurs.

En cas de litige, les volants choisis seront ceux en vente dans la salle : Babolat 4 (plumes) et les Babolat CUP (plastique).

Article 13 :

Les matchs se dérouleront en auto-arbitrage.

Article 14 :

Tout joueur devra, dès son arrivée, se faire pointer à la table de marque.

Article 15 :

A l'appel de son nom, tout joueur ne se présentant pas sur le terrain dans un délai de 5 minutes pourra être déclaré forfait par le JA et ce, quel que soit le niveau de la compétition.

Article 16 :

Le temps de repos entre deux matchs sera de 20 minutes, mais pourra être réduit avec l'accord des joueurs concernés. A l'inverse, le JA peut accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.

Article 17 :

Les joueurs devront se présenter sur le terrain avec tout leur matériel : 2 raquettes, boissons, serviettes, volants...

Le temps de préparation est limité à 3 minutes à partir de l'appel de votre nom (test des volants compris).

Les joueurs auront le droit de sortir du terrain pendant les arrêts de jeu à 11 pts dans chaque set et ainsi qu'entre chaque set mais ils devront être de retour avant 40s à l'arrêt de jeu de 11pts et avant 1min 40 entre les sets sinon ils pourront être sanctionnés par le JA.

Article 18 :

Les horaires et l'ordre des matchs ne sont affichés qu'à titre indicatif et pourront être modifiés. Les matchs pourront être lancés avec 1h d'avance au maximum sur l'horaire prévu.

Article 19 :

Tout volant touchant des éléments de structure fixes du gymnase sera déclaré « faute ».

Les volants touchant des structures mobiles comme les filins seront comptés « let » au service (illimité) et « fautes » en jeu.

Article 20 :

Le plateau de jeu est réservé au JA, aux organisateurs et aux joueurs. Merci de respecter le nombre de coachs par terrain, 2 par demi-terrain. Des chaises pour les coachs seront prévues derrière les terrains. Le coaching sera accepté entre chaque point sur les terrains avec chaises. En aucun cas, ces chaises ne devront être occupées par des spectateurs. Le JA veillera à ce respect de fonctionnement, et prendra les mesures nécessaires en cas de besoin.

Article 21 :

Avant le début de la compétition, en cas de forfait, le joueur défaillant sera remplacé par un joueur inscrit en liste d'attente, en accord au préalable avec la ou le partenaire du joueur défaillant (pour les mixtes et doubles), dans les conditions prévues par le Règlement Général des Compétitions.

Article 22 :

Tout joueur aura une tenue vestimentaire correcte et conforme au règlement officiel.

La publicité sur les tenues devra également respecter le règlement officiel.

Article 23 :

Les joueurs devant quitter le gymnase le feront en concertation avec le JA et devront obtenir l'accord de ce dernier. Par ailleurs, ils devront revenir à l'horaire indiqué par le JA et laisser leur numéro de téléphone à la table de marque. Sinon, le joueur pourrait être annoncé comme forfait pour son match. Attention, un match pourra être lancé jusqu'à une heure avant l'heure prévue. En cas d'absence, le joueur pourra être annoncé forfait 5 minutes après l'appel de son match.

Article 24 :

Aucun joueur ne sera remboursé des frais d'inscription après la date du tirage au sort sans présentation d'un justificatif pour cas de force majeure.

Article 25 :

Toute contestation devra être présentée au JA par le joueur concerné. Pour les joueurs mineurs, la contestation devra être portée par son responsable.

Le JA est en droit de disqualifier tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Le JA est Marine VIGNERON. Ses décisions sont sans appel.

Article 26 :

L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports. Toute personne utilisant des produits dopants à des fins médicales devra être en mesure de présenter une ordonnance au JA.

Article 27 :

Le RCSM décline toute responsabilité en cas de vol, de perte de matériel ou d'autre incident.

Article 28 :

Un photographe pourra être présent dans le gymnase pour prendre des clichés qui seront diffusés sur le site internet du club. Si vous ne désirez pas être pris en photo, merci d'en informer les responsables du tournoi.

Article 29 :

La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles du présent règlement.

La juge arbitre principale
Marine VIGNERON